

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 23 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 2 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 24/02/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL.

ABSENTS EXCUSES :

MM. GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes DESACHY, GOMES DA COSTA.

POUVOIRS : De M. GUINET à Mme LAINÉ

De Mme DESACHY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Assanatou DIABY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Mme GINGAST introduit ce dernier conseil municipal du mandat :

« C'est un moment solennel car ce sera notre dernier conseil municipal du mandat. Nous sommes au Château, là où tout a commencé en 2020. La boucle est bouclée après ces 6 années de mandat.

Nous sommes entrés avec une belle équipe. Certains vont poursuivre l'aventure, mais d'autres vont arrêter.

Je pense tout particulièrement à Jacky DAVIAUX, avec qui j'ai partagé beaucoup de choses et que je remercie pour son engagement sans faille depuis deux mandats.

Je voulais remercier également Jean-François SOGUEL pour son dynamisme, et qui a travaillé sur les groupes de travail subventions, les commissions « marchés publics ». Il a apporté de la contradiction et du débat, pour faire bouger les lignes et améliorer le fonctionnement de l'institution.

Je remercie aussi Régis MOUHICA pour son travail aux côtés de Patricia LAINÉ, Didier GUINET, Assanatou DIABY et Marie-Noëlle DA COSTA.

Merci à tous pour ce temps que vous avez investi au profit de la collectivité.

On a commencé avec la COVID et on finit avec une crue majeure. Il a fallu s'engager, se mobiliser pour apporter de l'aide aux sinistrés et être sur le terrain. Un grand merci aux pompiers et à la Croix-Rouge, mais aussi aux élus mobilisés au sein de la cellule de crise, à Fanny PONS et Christophe EYSSARTIER pour leur présence samedi et dimanche compris, et tard le soir, aux agents communaux qui

ont tous œuvré pour installer les batardeaux, être à l'écoute des administrés, les rassurer, coordonner l'action de chacun des acteurs, tenter de répondre à tous les besoins. Nous aurons une pensée pour les sinistrés ce soir.

Avec émotion, j'adresse un immense merci à toutes et tous pour ces 6 ans d'engagement, les crises nous ont éprouvés, mais elles ont été aussi notre ciment.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) RH - Création et suppressions de postes

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Madame le rapporteur expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus pour les personnes reconnues handicapées (ou qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage avec une personne reconnue travailleur handicapé à compter du 01/04/2026 :

- Service d'affectation : service administratif,
- Durée du contrat : 2 ans sur une durée hebdomadaire de 30/35^{ème},
- Diplôme cible : titre professionnel de « Chargé.e d'accueil et de gestion administrative ».

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique prendra en charge les dépenses relatives au salaire et au coût de formation ainsi que l'aménagement du poste de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 02/02/2026,

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- **D'AUTORISER** l'inscription des dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** l'inscription des recettes inhérentes à ce recrutement au chapitre 013 et au compte 747 888.

2) **Débat d'Orientations Budgétaires (article L 2312-1 du CGCT)**

Rapporteurs : Hélène GINGAST et Patricia LAINÉ

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. C'est une obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus, depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

La Commune de FLEAC est soumise à l'obligation d'un débat depuis 2006. Le DOB vise à :

- informer les élus du Conseil sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité,
- débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget,
- donner la possibilité au Conseil de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (le Budget Primitif 2026 de la Commune de FLEAC sera soumis au vote du Conseil municipal qui se réunira avant le 30 avril 2026). Le DOB fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié dispose que « *dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.***

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (...) »

La circulaire n° 16-022396-D en date du 09/11/2016 du Directeur général des Collectivités Locales précise que cette délibération doit donner lieu à « *un vote devant faire apparaître la répartition des voix* ».

L'article 107 de la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise que l'exécutif de la collectivité (le maire) doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires devant porter sur :

- Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités budgétaires,
- Les engagements pluri annuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux membres de l'Assemblée avec la note de synthèse.

Les rapporteurs présentent sur diaporama et commentent - tour à tour - ces principaux éléments à l'Assemblée.

Le contexte national et international en 2025:

- Une croissance atone et inégale : la croissance mondiale oscille autour de 3,2 %, mais avec des trajectoires très divergentes selon les régions du monde (1% en zone euro / 4,5% en Chine)
- Le retour du protectionnisme et guerre commerciale
- Nombreux conflits dans le monde (Ukraine, Iran, Israël/Palestine...)
- Divergence des politiques monétaires (BCE / FED)

En France, le paysage politique reste profondément marqué par les suites de la dissolution de 2024, avec une Assemblée nationale sans majorité absolue, éclatée en trois blocs.

- Économie : Inflation vaincue (0.3%), croissance atone (1%)
- Taux d'intérêt en baisse, établis à 1,5% en février 2026
- Un climat social sous tension
- Un budget de l'Etat de rigueur, avec une mise à contribution record des collectivités
- Constat sur les finances locales :
 - Ralentissement des recettes de fonctionnement
 - Dynamisme des dépenses de fonctionnement (notamment charges de personnel liées à l'augmentation des cotisations de la CNRACL)
 - Hausse des dépenses d'investissement des communes notamment

Les mesures du PLF 2026 qui touchent les collectivités :

- Reconduction du DILICO qui épargne heureusement les communes,

- Stabilité des dotations (sauf le fonds vert en baisse) et des dispositifs de péréquation,
- Maintien de la part fonctionnement du FCTVA,
- Ponction sur la contribution des collectivités au CNFPT,
- Revalorisation des bases fiscales de 0,8 % (hors décision des conseils municipaux de fixation des taux d'imposition locaux),
- Augmentation du taux de cotisation employeur pour la CNRACL (3% par an pendant encore 3 ans)

Le Budget communal – les résultats provisoires 2025 :

Sous réserve de l'approbation du Compte financier unique 2025.

Excédent de fonctionnement de 373 947,14 €

Déficit de la section d'investissement : - 143 506,71 €

Auquel s'ajoutent les Restes à réaliser 2025 : - 99 975,07 €

Le déficit antérieur cumulé : - 121 118,35 €

En section de fonctionnement, les dépenses ont diminué de -1,12 % grâce à un travail constant d'optimisation du moindre euro dépensé :

- Charges à caractère général : -12,56 %,
- Charges de personnel : + 5,40 % (hausse de la cotisation CNRACL et glissement vieillesse technicité notamment),
- Charge de la dette (intérêt) : -8 %.

Les recettes, quant à elles, ont progressé de 1,18 %.

Madame le rapporteur souligne qu'en 2025, les bons résultats ont permis de mettre en valeur une épargne brute confortable, indicateur de bonne santé financière pris en compte par les banques dans le cadre des demandes d'emprunts.

En section d'investissement, en l'absence de recours à l'emprunt et malgré l'obtention de subventions, c'est la trésorerie qui couvre le plan d'investissement ambitieux de la collectivité. Les excédents de fonctionnement sont donc cruciaux pour financer l'investissement.

Madame le rapporteur souligne que la recette issue de la taxe d'aménagement est en baisse constante depuis la réforme de 2022.

Depuis le 1er septembre 2022, le fait générateur de cette taxe est non plus la délivrance d'un permis de construire, mais la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Ces nouvelles modalités de perception posent plusieurs problèmes aux communes en matière de recouvrement et d'encaissement, notamment en raison du retard excessif de la déclaration d'achèvement des travaux par les

contribuables, voire de son absence, ou encore du retard d'exécution des chantiers.

Le montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune a diminué de 88% entre 2020 et 2026, alors même que le nombre de permis de construire est relativement stable.

Le budget annexe Locaux commerciaux – les résultats provisoires 2025 :

Sous réserve de l'approbation du Compte financier unique 2025

Excédent de fonctionnement de 18 710,14 €

Déficit de la section d'investissement : - 7 883,34 €

Auquel s'ajoutent les Restes à réaliser 2025 : - 9 267,10 €

L'excédent antérieur cumulé : 17 126,03 €

La dette :

- Encours de la dette au 31/12/2025 : 1 726 569 €
- Annuités 2026 : 207 570,69 €
- Des prêteurs diversifiés – bon indicateur
- Perspectives :
 - o Pas de renégociation des emprunts en cours,
 - o Augmentation de la part d'emprunt à taux variable,
 - o Etudier les opportunités de financements thématiques de certaines banques,
 - o Recours à l'emprunt fort probable d'ici 2027 compte-tenu du plan pluriannuel d'investissement ambitieux.

Le personnel :

- 4 départs en retraite dans les 2 prochaines années,
- Vieillesse des effectifs,
- 21 % des effectifs concernés par la nécessité d'aménagement de poste ou le handicap,
- Difficulté de recrutement => enjeu de l'attractivité des métiers : groupe de travail à mener sur le prochain mandat.

Les subventions versées :

Les orientations 2026 :

- Les restes à réaliser
- Le plan pluriannuel d'investissement, tourné autour :
 - o Des dépenses de voirie,
 - o Des dépenses liées à la transition écologique,
 - o Des dépenses liées à l'entretien du patrimoine communal,
 - o Des dépenses liées à la modernisation des services.

- Les scenarios :
 - o Scenario de base : augmentation des dépenses de fonctionnement plus rapide que les recettes :
 - Dégradation du résultat de fonctionnement,
 - Objectif de maintenir le taux d'épargne brut au plus proche de 2025,
 - o Scenario avec recours à l'emprunt en 2026,
 - o Scenario avec recours à l'emprunt en 2027.

Le recours à l'emprunt sera indispensable au plus tard en 2027. Dès 2026, il convient de rester vigilant sur les opportunités d'emprunts, si les taux bancaires sont intéressants.

Madame le Maire termine sa présentation en remerciant les services pour leur vigilance et leur engagement à garantir une gestion saine de la collectivité.

A l'issue de la présentation, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de clore le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'orientations budgétaires remis avec la note de synthèse, pour servir de base au débat d'orientations budgétaires,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- **DECLARE** que le débat est clos.

3) **Habitat : convention avec GrandAngoulême et NOALIS – opération « rue de Belfond » à l'arrière du centre commercial**

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Par délibération du 28/01/2026, GRANDANGOULEME a validé l'attribution d'une subvention totale de 147 000 € à NOALIS pour l'opération située à FLEAC rue de Belfond, à l'arrière du centre commercial, comme suit :

SUBVENTION				
Opération	Nbre de logts	Grille critères PLAI (13)	Grille critères PLUS (11)	TOTAL
Rue de Belfond	24	83 650 €	63 350 €	147 000 €

Le bailleur réalise une opération de 24 logements locatifs publics (12 PLAI - 1 PLAI adapté et 11 PLUS).

Conformément au règlement d'intervention Habitat, une contribution de la commune d'accueil est demandée à hauteur de 20 % de la partie « grille critères » de la subvention de GRANDANGOULEME.

Cette contribution s'élève donc à 29 400 €, en numéraire.

Il convient donc de prévoir cette somme au BP 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer,
- **D'INSCRIRE** une somme de 29 400 € au BP 2026.

4) Finances - Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

La MJC Serge Gainsbourg assure l'accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis et vacances scolaires) pour les enfants des communes de Fléac, Linars, Saint Saturnin, mais également, de façon « résiduelle » des enfants d'autres communes.

L'ALSH est organisé dans les locaux mis à disposition par la Commune de Fléac, 6 place de l'église à Fléac.

Les repas sont préparés par le service de restauration scolaire et pris dans les locaux de l'école de Fléac.

La convention d'objectifs et de moyens prévoit que la MJC, en sus du prix facturé pour les repas, rembourse la mise à disposition de personnel communal pour le nettoyage de fin de service.

Ce coût étant intégré dans le coût de production de 8,10 €, il est désormais intégré dans le tarif facturé pour les enfants hors Fléac (mis à jour par délibération en date du 07/07/2025).

Pour les enfants de Fléac, la MJC facture le repas 5,00 €.

Par conséquent, il est proposé de revaloriser le prix du repas à 5,00 € pour les enfants de Fléac (sans augmentation appliquée aux familles par la MJC) et les adultes (animateurs ALSH) et de ne plus facturer de mise à disposition de personnel d'entretien.

Il est ainsi proposé d'appliquer ce tarif au 1^{er} avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications de tarifs proposés dans le tableau ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et pièce afférente.

Le tableau consolidé de l'ensemble des tarifs communaux est actualisé en conséquence.

5) Convention de servitude sur parcelle communale AI 304 – chemin de l'étang

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Par courrier du 18/12/2025, la Commune a reçu le projet de convention de servitude de passage à conclure avec ENEDIS pour le passage des réseaux électriques sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 304, située chemin de l'étang.

ENEDIS demande à la Commune la constitution d'une servitude de passage souterrain de câbles électriques de 400 Volts sous 53 mètres linéaires du chemin de l'étang. Ce projet vise à améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

6) Demande de subventions – SILE – Entretien des toitures des bâtiments communaux

Rapporteur : Patricia LAINÉ

La Commune de Fléac est propriétaire de nombreux bâtiments communaux.

Compte-tenu des événements climatiques de ces derniers mois (forts épisodes de vents, pluies intenses...), il apparaît indispensable de lancer une campagne d'entretien des toitures communales suivantes :

- Mairie,
- Dojo,

- Doyenné,
- Groupe scolaire,
- MJC.

Le coût prévisionnel de cette opération sur les bâtiments s'élève à 25 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération HT	25 000,00 €
Subventions mobilisables	
Département – SILE (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 €)	5 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	20 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	25 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** le Département de la Charente au titre du Soutien à l'initiative locale 2026 pour un montant de 5 000,00 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature aux cofinancements identifiés.

7) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Date de la décision	Objet	Remarques
31/12/2025	Marché pour la rénovation des courts de tennis avec ST GROUPE	86 609,66 € TTC
20/01/2026	Maintenance et hébergement du logiciel de gestion des archives THESO (CODEXIA)	78 € TTC par mois pour 3 ans
26/01/2026	Fourniture, assistance et maintenance du logiciel MARCOWEB pour la rédaction et gestion des marchés publics (SAS JVC MAIRISTEM)	3 272, 32 € TTC pour 3 ans
17/02/2026	Représentation de la Commune devant le Tribunal Correctionnel d'Angoulême par Mathieu LABROUSSE	Affaire Sylvain BARIL

8) Informations diverses

Fin de la séance à 20 h 15

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 02/03/2026, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 03/03/2026.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 24 MARS 2026

Madame le Maire,
Hélène GINGAST

Le secrétaire de séance,
Assanatou DIABY



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, representing the signature of Assanatou Diaby.

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 23 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 2 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 24/02/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL.

ABSENTS EXCUSES :

MM. GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes DESACHY, GOMES DA COSTA.

POUVOIRS : De M. GUINET à Mme LAINÉ

De Mme DESACHY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Assanatou DIABY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Mme GINGAST introduit ce dernier conseil municipal du mandat :

« C'est un moment solennel car ce sera notre dernier conseil municipal du mandat. Nous sommes au Château, là où tout a commencé en 2020. La boucle est bouclée après ces 6 années de mandat.

Nous sommes entrés avec une belle équipe. Certains vont poursuivre l'aventure, mais d'autres vont arrêter.

Je pense tout particulièrement à Jacky DAVIAUX, avec qui j'ai partagé beaucoup de choses et que je remercie pour son engagement sans faille depuis deux mandats.

Je voulais remercier également Jean-François SOGUEL pour son dynamisme, et qui a travaillé sur les groupes de travail subventions, les commissions « marchés publics ». Il a apporté de la contradiction et du débat, pour faire bouger les lignes et améliorer le fonctionnement de l'institution.

Je remercie aussi Régis MOUHICA pour son travail aux côtés de Patricia LAINÉ, Didier GUINET, Assanatou DIABY et Marie-Noëlle DA COSTA.

Merci à tous pour ce temps que vous avez investi au profit de la collectivité.

On a commencé avec la COVID et on finit avec une crue majeure. Il a fallu s'engager, se mobiliser pour apporter de l'aide aux sinistrés et être sur le terrain. Un grand merci aux pompiers et à la Croix-Rouge, mais aussi aux élus mobilisés au sein de la cellule de crise, à Fanny PONS et Christophe EYSSARTIER pour leur présence samedi et dimanche compris, et tard le soir, aux agents communaux qui

ont tous œuvré pour installer les batardeaux, être à l'écoute des administrés, les rassurer, coordonner l'action de chacun des acteurs, tenter de répondre à tous les besoins. Nous aurons une pensée pour les sinistrés ce soir.

Avec émotion, j'adresse un immense merci à toutes et tous pour ces 6 ans d'engagement, les crises nous ont éprouvés, mais elles ont été aussi notre ciment.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) RH - Création et suppressions de postes

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Madame le rapporteur expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus pour les personnes reconnues handicapées (ou qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage avec une personne reconnue travailleur handicapé à compter du 01/04/2026 :

- Service d'affectation : service administratif,
- Durée du contrat : 2 ans sur une durée hebdomadaire de 30/35^{ème},
- Diplôme cible : titre professionnel de « Chargé.e d'accueil et de gestion administrative ».

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique prendra en charge les dépenses relatives au salaire et au coût de formation ainsi que l'aménagement du poste de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 02/02/2026,

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- **D'AUTORISER** l'inscription des dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** l'inscription des recettes inhérentes à ce recrutement au chapitre 013 et au compte 747 888.

2) **Débat d'Orientations Budgétaires (article L 2312-1 du CGCT)**

Rapporteurs : Hélène GINGAST et Patricia LAINÉ

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. C'est une obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus, depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

La Commune de FLEAC est soumise à l'obligation d'un débat depuis 2006. Le DOB vise à :

- informer les élus du Conseil sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité,
- débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget,
- donner la possibilité au Conseil de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (le Budget Primitif 2026 de la Commune de FLEAC sera soumis au vote du Conseil municipal qui se réunira avant le 30 avril 2026). Le DOB fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié dispose que « *dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.***

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (...) »

La circulaire n° 16-022396-D en date du 09/11/2016 du Directeur général des Collectivités Locales précise que cette délibération doit donner lieu à « *un vote devant faire apparaître la répartition des voix* ».

L'article 107 de la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise que l'exécutif de la collectivité (le maire) doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires devant porter sur :

- Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités budgétaires,
- Les engagements pluri annuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux membres de l'Assemblée avec la note de synthèse.

Les rapporteurs présentent sur diaporama et commentent - tour à tour - ces principaux éléments à l'Assemblée.

Le contexte national et international en 2025:

- Une croissance atone et inégale : la croissance mondiale oscille autour de 3,2 %, mais avec des trajectoires très divergentes selon les régions du monde (1% en zone euro / 4,5% en Chine)
- Le retour du protectionnisme et guerre commerciale
- Nombreux conflits dans le monde (Ukraine, Iran, Israël/Palestine...)
- Divergence des politiques monétaires (BCE / FED)

En France, le paysage politique reste profondément marqué par les suites de la dissolution de 2024, avec une Assemblée nationale sans majorité absolue, éclatée en trois blocs.

- Économie : Inflation vaincue (0.3%), croissance atone (1%)
- Taux d'intérêt en baisse, établis à 1,5% en février 2026
- Un climat social sous tension
- Un budget de l'Etat de rigueur, avec une mise à contribution record des collectivités
- Constat sur les finances locales :
 - Ralentissement des recettes de fonctionnement
 - Dynamisme des dépenses de fonctionnement (notamment charges de personnel liées à l'augmentation des cotisations de la CNRACL)
 - Hausse des dépenses d'investissement des communes notamment

Les mesures du PLF 2026 qui touchent les collectivités :

- Reconduction du DILICO qui épargne heureusement les communes,

- Stabilité des dotations (sauf le fonds vert en baisse) et des dispositifs de péréquation,
- Maintien de la part fonctionnement du FCTVA,
- Ponction sur la contribution des collectivités au CNFPT,
- Revalorisation des bases fiscales de 0,8 % (hors décision des conseils municipaux de fixation des taux d'imposition locaux),
- Augmentation du taux de cotisation employeur pour la CNRACL (3% par an pendant encore 3 ans)

Le Budget communal – les résultats provisoires 2025 :

Sous réserve de l'approbation du Compte financier unique 2025.

Excédent de fonctionnement de 373 947,14 €

Déficit de la section d'investissement : - 143 506,71 €

Auquel s'ajoutent les Restes à réaliser 2025 : - 99 975,07 €

Le déficit antérieur cumulé : - 121 118,35 €

En section de fonctionnement, les dépenses ont diminué de -1,12 % grâce à un travail constant d'optimisation du moindre euro dépensé :

- Charges à caractère général : -12,56 %,
- Charges de personnel : + 5,40 % (hausse de la cotisation CNRACL et glissement vieillesse technicité notamment),
- Charge de la dette (intérêt) : -8 %.

Les recettes, quant à elles, ont progressé de 1,18 %.

Madame le rapporteur souligne qu'en 2025, les bons résultats ont permis de mettre en valeur une épargne brute confortable, indicateur de bonne santé financière pris en compte par les banques dans le cadre des demandes d'emprunts.

En section d'investissement, en l'absence de recours à l'emprunt et malgré l'obtention de subventions, c'est la trésorerie qui couvre le plan d'investissement ambitieux de la collectivité. Les excédents de fonctionnement sont donc cruciaux pour financer l'investissement.

Madame le rapporteur souligne que la recette issue de la taxe d'aménagement est en baisse constante depuis la réforme de 2022.

Depuis le 1er septembre 2022, le fait générateur de cette taxe est non plus la délivrance d'un permis de construire, mais la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Ces nouvelles modalités de perception posent plusieurs problèmes aux communes en matière de recouvrement et d'encaissement, notamment en raison du retard excessif de la déclaration d'achèvement des travaux par les

contribuables, voire de son absence, ou encore du retard d'exécution des chantiers.

Le montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune a diminué de 88% entre 2020 et 2026, alors même que le nombre de permis de construire est relativement stable.

Le budget annexe Locaux commerciaux – les résultats provisoires 2025 :

Sous réserve de l'approbation du Compte financier unique 2025

Excédent de fonctionnement de 18 710,14 €

Déficit de la section d'investissement : - 7 883,34 €

Auquel s'ajoutent les Restes à réaliser 2025 : - 9 267,10 €

L'excédent antérieur cumulé : 17 126,03 €

La dette :

- Encours de la dette au 31/12/2025 : 1 726 569 €
- Annuités 2026 : 207 570,69 €
- Des prêteurs diversifiés – bon indicateur
- Perspectives :
 - o Pas de renégociation des emprunts en cours,
 - o Augmentation de la part d'emprunt à taux variable,
 - o Etudier les opportunités de financements thématiques de certaines banques,
 - o Recours à l'emprunt fort probable d'ici 2027 compte-tenu du plan pluriannuel d'investissement ambitieux.

Le personnel :

- 4 départs en retraite dans les 2 prochaines années,
- Vieillessement des effectifs,
- 21 % des effectifs concernés par la nécessité d'aménagement de poste ou le handicap,
- Difficulté de recrutement => enjeu de l'attractivité des métiers : groupe de travail à mener sur le prochain mandat.

Les subventions versées :

Les orientations 2026 :

- Les restes à réaliser
- Le plan pluriannuel d'investissement, tourné autour :
 - o Des dépenses de voirie,
 - o Des dépenses liées à la transition écologique,
 - o Des dépenses liées à l'entretien du patrimoine communal,
 - o Des dépenses liées à la modernisation des services.

- Les scenarios :
 - o Scenario de base : augmentation des dépenses de fonctionnement plus rapide que les recettes :
 - Dégradation du résultat de fonctionnement,
 - Objectif de maintenir le taux d'épargne brut au plus proche de 2025,
 - o Scenario avec recours à l'emprunt en 2026,
 - o Scenario avec recours à l'emprunt en 2027.

Le recours à l'emprunt sera indispensable au plus tard en 2027. Dès 2026, il convient de rester vigilant sur les opportunités d'emprunts, si les taux bancaires sont intéressants.

Madame le Maire termine sa présentation en remerciant les services pour leur vigilance et leur engagement à garantir une gestion saine de la collectivité.

A l'issue de la présentation, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de clore le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'orientations budgétaires remis avec la note de synthèse, pour servir de base au débat d'orientations budgétaires,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- **DECLARE** que le débat est clos.

3) **Habitat : convention avec GrandAngoulême et NOALIS – opération « rue de Belfond » à l'arrière du centre commercial**

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Par délibération du 28/01/2026, GRANDANGOULEME a validé l'attribution d'une subvention totale de 147 000 € à NOALIS pour l'opération située à FLEAC rue de Belfond, à l'arrière du centre commercial, comme suit :

SUBVENTION				
Opération	Nbre de logts	Grille critères PLAI (13)	Grille critères PLUS (11)	TOTAL
Rue de Belfond	24	83 650 €	63 350 €	147 000 €

Le bailleur réalise une opération de 24 logements locatifs publics (12 PLAI - 1 PLAI adapté et 11 PLUS).

Conformément au règlement d'intervention Habitat, une contribution de la commune d'accueil est demandée à hauteur de 20 % de la partie « grille critères » de la subvention de GRANDANGOULEME.

Cette contribution s'élève donc à 29 400 €, en numéraire.

Il convient donc de prévoir cette somme au BP 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer,
- **D'INSCRIRE** une somme de 29 400 € au BP 2026.

4) Finances - Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

La MJC Serge Gainsbourg assure l'accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis et vacances scolaires) pour les enfants des communes de Fléac, Linars, Saint Saturnin, mais également, de façon « résiduelle » des enfants d'autres communes.

L'ALSH est organisé dans les locaux mis à disposition par la Commune de Fléac, 6 place de l'église à Fléac.

Les repas sont préparés par le service de restauration scolaire et pris dans les locaux de l'école de Fléac.

La convention d'objectifs et de moyens prévoit que la MJC, en sus du prix facturé pour les repas, rembourse la mise à disposition de personnel communal pour le nettoyage de fin de service.

Ce coût étant intégré dans le coût de production de 8,10 €, il est désormais intégré dans le tarif facturé pour les enfants hors Fléac (mis à jour par délibération en date du 07/07/2025).

Pour les enfants de Fléac, la MJC facture le repas 5,00 €.

Par conséquent, il est proposé de revaloriser le prix du repas à 5,00 € pour les enfants de Fléac (sans augmentation appliquée aux familles par la MJC) et les adultes (animateurs ALSH) et de ne plus facturer de mise à disposition de personnel d'entretien.

Il est ainsi proposé d'appliquer ce tarif au 1^{er} avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications de tarifs proposés dans le tableau ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et pièce afférente.

Le tableau consolidé de l'ensemble des tarifs communaux est actualisé en conséquence.

5) Convention de servitude sur parcelle communale AI 304 – chemin de l'étang

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Par courrier du 18/12/2025, la Commune a reçu le projet de convention de servitude de passage à conclure avec ENEDIS pour le passage des réseaux électriques sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 304, située chemin de l'étang.

ENEDIS demande à la Commune la constitution d'une servitude de passage souterrain de câbles électriques de 400 Volts sous 53 mètres linéaires du chemin de l'étang. Ce projet vise à améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

6) Demande de subventions – SILE – Entretien des toitures des bâtiments communaux

Rapporteur : Patricia LAINÉ

La Commune de Fléac est propriétaire de nombreux bâtiments communaux.

Compte-tenu des événements climatiques de ces derniers mois (forts épisodes de vents, pluies intenses...), il apparaît indispensable de lancer une campagne d'entretien des toitures communales suivantes :

- Mairie,
- Dojo,

- Doyenné,
- Groupe scolaire,
- MJC.

Le coût prévisionnel de cette opération sur les bâtiments s'élève à 25 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération HT	25 000,00 €
Subventions mobilisables	
Département – SILE (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 €)	5 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	20 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	25 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** le Département de la Charente au titre du Soutien à l'initiative locale 2026 pour un montant de 5 000,00 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature aux cofinancements identifiés.

7) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Date de la décision	Objet	Remarques
31/12/2025	Marché pour la rénovation des courts de tennis avec ST GROUPE	86 609,66 € TTC
20/01/2026	Maintenance et hébergement du logiciel de gestion des archives THESO (CODEXIA)	78 € TTC par mois pour 3 ans
26/01/2026	Fourniture, assistance et maintenance du logiciel MARCOWEB pour la rédaction et gestion des marchés publics (SAS JVC MAIRISTEM)	3 272, 32 € TTC pour 3 ans
17/02/2026	Représentation de la Commune devant le Tribunal Correctionnel d'Angoulême par Mathieu LABROUSSE	Affaire Sylvain BARIL

8) Informations diverses

Fin de la séance à 20 h 15

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 02/03/2026, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 03/03/2026.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 24 MARS 2026

Madame le Maire,
Hélène GINGAST

Le secrétaire de séance,
Assanatou DIABY

